CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 8 Février 2019

OBJET : Avenant n°1 à la convention du 14 mars 2012 entre le Département et la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'occupation de locaux en vue de permanences médico-sociales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser:

- la passation d'un avenant n°1 à la convention du 14 mars 2012 entre le Département et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'occupation de locaux en vue de la tenue de permanences médico-sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée